
COMMUNE DE TREBAS LES BAINS
81340

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 Février 2020

TENUE EN MAIRIE A 20h00

Etaient présents : BOUSQUET Patricia, MASSOL Jean-Claude, REYNAL Philippe, CHIFFRE Anne, DEMARCO Emilie, ESPITALIER Jean-Pierre, MARIETTA Benjamin, PAULHE Gérard, REVELLAT Christian, RUGEN Ghislaine, TERRAL Jean-François,

Absents excusés :

♦ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 29 OCTOBRE 2019**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents

♦ **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA LICENCE IV DE LA MAIRIE**

La commune est propriétaire d'une licence IV qui est mise à disposition nominativement par une convention faisant l'objet d'un renouvellement annuel. Cette mise à disposition impose donc une délibération des membres du conseil municipal.

Considérant que pour une meilleure exploitation du bar-restaurant, la licence IV, propriété de la Commune, doit être mise à disposition du gérant,

Considérant que M. Patrick VAN AERSCHODT, gérant de la SAS « PVA », a suivi la formation "Permis d'exploitation" d'un débit de boissons, organisée par l'UMIH 81 à Albi (obtenu le 29/11/2017),

A ce document, est assortie une convention de mise à disposition du matériel professionnel appartenant à la commune. Elle précise que l'entretien de ce matériel (dont la liste et annexée) est du ressort du bénéficiaire. Une autorisation d'utilisation du domaine public à des fins de terrasse est également notifiée.

La convention annuelle ne sera pas renouvelée par tacite reconduction. La convention est établie pour 12 mois. Elle prend effet au 01/02/2020 et s'applique jusqu'au 31/01/2021.

Un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise à disposition de la licence IV à la SAS « PVA »,
- **DIT** que les conditions sont énoncées dans la convention ci-annexée,
- **DÉLÈGUE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

♦ **ENQUÊTE PUBLIQUE – ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL**

Madame le Maire présente le rapport et l'avis du Commissaire Enquêteur. Les conclusions sont :

- Les règles formelles de l'enquête publique ont été respectées
- Le déroulement de l'enquête publique a été satisfaisant
- Le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural

Compte tenu de tous les éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le rapport et l'avis du Commissaire Enquêteur

♦ DELIBERATION PORTANT NON-INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

- Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le code civil et notamment son article 713,
- Vu l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2019 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans les communes de Trébas,
- Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 23 mai 2019 pour une période de deux mois,
- Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, la parcelle A 1083 est présumée sans maître au sens de l'article 713 du code civil, ce terrain peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ce bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- N'exerce pas ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;

Décide que la commune ne s'appropriera pas ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

♦ CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LA NUMEROTATION DES VOIES ET LIEU-DITS DE LA COMMUNE

Madame le Maire présente aux membres présents l'intérêt d'établir la numérotation des voies. Une meilleure identification des lieux-dits et des maisons doit permettre par ailleurs, de faciliter à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Madame le Maire présente le devis reçu de l'Association TIGEO.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le principe général de numérotation des voies de la commune
- **APPROUVE** la proposition de l'Association TIGEO, pour un montant de 1 800,00 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces utiles.

Mesdames Patricia BOUSQUET, Ghislaine RUGEN et messieurs Gérard PAULHE et Jean-Claude MASSOL accompagneront l'Association Tigéo pour le bon déroulement du travail.

♦ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SPA POUR LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que notre commune est liée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) par une convention de fourrière pour la prise en charge des Animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles l211-24 et suivants du code rural.

Ainsi, il est proposé de renouveler la prestation de prise en charge des animaux errants ou abandonnés en signant une nouvelle convention de fourrière avec la SPA, renouvelable un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des animaux (SPA), pour deux ans sans modification, soit jusqu'au 31 décembre 2021.
- accepte de verser une cotisation à la SPA pour un montant de 1,28 € par habitant et par an pour 2020 révisable annuellement.
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

♦ **DELIBERATION FIXANT LE TARIF DE CONCESSION AU COLUMBARIUM**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1, Madame le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 27 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium au cimetière communal.

Le columbarium constitue un espace de 6 cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer ainsi qu'il suit le tarif de concession des cases au columbarium, à compter du 01 mars 2020, A savoir :

- Concessions Trentenaires 600,00 €

Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général communal et autorise le maire à exécuter la présente délibération.

L'emplacement sera attribué après demande de la personne à laquelle a été remise l'urne. Le dépôt d'une urne dans l'emplacement devra être préalablement autorisé par la mairie, sur demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

♦ **DELIBERATION POUR LA DISPERSION DES CENDRES DANS LE JARDIN DU SOUVENIR**

Un emplacement appelé « Jardin du Souvenir » est spécialement affecté à la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté.

La mise à disposition se fait à titre gracieux.

Toute dispersion doit faire l'objet d'une demande préalable afin de fixer un jour et une heure pour l'opération. Les cendres y seront dispersées en présence de la famille, sous la surveillance d'un représentant de la commune.

Les noms, prénoms, dates de naissance et de décès seront consignés dans un registre tenu en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve les conditions de mise à disposition du jardin du souvenir

♦ **DELIBERATION FIXANT LES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU CAVEAU D'ATTENTE**

Vu les dispositions du CGCT et notamment les articles L 2213-7 et suivants, L 2223-19 et suivants et la partie réglementaire, il est créé un caveau d'attente au cimetière de Trébas.

Les caveaux provisoires sont des caveaux d'attente le temps des travaux de construction ou de réhabilitation des concessions. Les cercueils sont obligatoirement des cercueils hermétiques. La durée d'utilisation d'un caveau d'attente sera à l'appréciation du Conseil Municipal après évaluation des besoins de la famille.

La mise à disposition du caveau d'attente se fait à titre gracieux à compter du 01 mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve les conditions de mise à disposition du caveau d'attente

♦ **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1: Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget principal de la commune :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 316 182,20 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

- 3 300,00 € (< 25 % x 316 182,20 €)

Les dépenses d'investissement concernent les rubriques suivantes :

Budget commune :

- Licence logiciel opération 152 : 3 300,00 € TTC
Logiciel de comptabilité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

♦ **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE REGULARISANT LE COMPTE « CHARGE DE PERSONNEL » AVANT CLOTURE DES COMPTES 2019**

VIREMENT DE CREDIT DU 022 AU 012

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
012	6411		DEF		PERSONNEL TITULAIRE	380,82
					Total	380,82

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
022	022		DEF		DEPENSES IMPREVUES	-380,82
					Total	-380,82

♦ **REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL ET ACTUALISATION DU SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT: DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame le Maire rappelle que la commune a besoin de disposer de la connaissance du fonctionnement de ses réseaux eaux usées et eaux pluviales de façon exhaustive afin de rationaliser la gestion des équipements (poste de relèvement) et assurer un fonctionnement pérenne de la station d'épuration. De plus, dans le cadre de la création du nouveau lotissement de 13 lots, situé en bordure du lotissement des Clauzes, il est utile d'étudier les possibilités de transférer la collecte des eaux usées via le réseau d'assainissement sur la station d'épuration en traitant de préférence séparativement les eaux pluviales générées via un exutoire approprié.

Pour répondre à ce besoin, il est projeté une étude de diagnostic des réseaux d'assainissement et pluvial avec l'actualisation du schéma communal d'assainissement dans le but de disposer d'un document d'aide à la décision qui permettra à la commune de définir les moyens à mettre en œuvre pour la programmation des interventions nécessaires à l'amélioration du fonctionnement des installations ainsi que la réalisation des nouveaux équipements, en prenant en compte leur incidence sur le prix de l'eau. L'étude devra proposer des solutions techniquement et économiquement adaptées.

Le plan prévisionnel de financement pour un montant estimatif d'études de 35000 € HT est établi comme suit :

Agence de l'Eau Adour-Garonne	50%	17 500 € HT
Département du Tarn	20%	7 000 € HT
Commune de Trébas	30%	10 500 € HT
Total	100%	35 000 € HT

Le Conseil Municipal, Ouï cet exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement tel qu'il est proposé,

DECIDE de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental du Tarn,

RAPPELLE que cette opération a été inscrite au budget annexe (régie annexe ?) assainissement,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

♦ **REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR**

Sur la base de la population, du nombre de résidences principales et de résidences secondaires, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de rémunérer l'Agent Recenseur, Clémence Marietta, à hauteur d'une somme forfaitaire de 1 000,00 €.

Benjamin Marietta n'a pas participé à cette décision et a quitté la salle lors de cette discussion.

♦ **QUESTIONS DIVERSES**

- Attribution de subvention à la FNACA d'Alban et de Valence Valdériès

Suite à une demande de la FNACA d'Alban (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie), le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention de 50,00 € à la FNACA d'Alban ainsi qu'à la FNACA de Valence.

- Demande de mise à disposition d'un local communal

Suite à la demande de mise à disposition d'un local communal à des fins de vente de produits locaux à titre privé, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable.

Cette décision pourra être réexaminée sous conditions ; telle une organisation plus structurée type association.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant soumise par l'assemblée, Patricia Bousquet lève la séance à 22h30.